

CONTRAT DE CESSION DES DROITS DE REPRESENTATION

Entre:

Raison sociale de l'entreprise : **LiveTonight SAS**

N° SIRET : **82318004700032**, code APE : **9001Z**

Adresse : **LiveTonight 14 avenue du Général de Gaulle 94160 St Mandé**

Représentée par : **Henri Jousse, en qualité de Président**

Ci-après dénommé « LE PRODUCTEUR », d'une part,

Organisateur : **Mairie du Plessis-Pâté**

Adresse : **Place du 8 mai 1945 91220 LE PLESSIS PATE**

Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR », d'autre part.

Il est exposé ce qui suit :

A- LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation du spectacle qui fait l'objet des présentes, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.

B- L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition du lieu à l'adresse qui suit : Av. Gilbert Fergant, 91220 Le Plessis-Pâté, France dont LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

Cela exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article I - Objet

LE PRODUCTEUR s'engage à donner dans les conditions définies ci-après une représentation du spectacle ci-dessous défini, dans le lieu précité.
Animation musicale avec ATYPIC-SOUNDS, le 16 avril 2025

Article II - Obligations du producteur

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle. Il garantit à l'ORGANISATEUR une jouissance paisible des droits de représentation.

Article III - Obligations de l'organisateur

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche. Il aura à sa charge, si cela est nécessaire, de gérer les droits d'auteurs et leur paiement (SACEM, SACD...). L'ORGANISATEUR mettra à disposition des musiciens, le 14 et 15 avril, un local pour les répétitions en vue du concert.

Article IV - Prix

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de facture, la somme de 1 310 € T.T.C

Article V – Paiement

Le règlement de la prestation sera effectué par paiement en ligne ou par virement lors de la validation de la réservation.

Article VI - Assurances

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

Article VII - Annulation du contrat

Sauf cas de force majeure (maladie, deuil, inondation, incendie...), si l'Organisateur venait à annuler sa réservation, sans préjudice de toute autre pénalité de dommages et intérêts, les conditions d'annulation suivantes s'appliquent:

- Remboursement de 50% du montant de la réservation au titre de la perte d'opportunité pour les musiciens si l'annulation a lieu au plus tard 31 jours avant la prestation.
- Aucun remboursement n'est prévu en cas d'annulation moins de 30 jours avant la prestation.

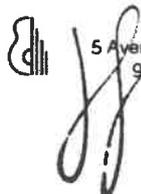
Sauf cas de force majeure (maladie, deuil, inondation, incendie), si les musiciens choisis par l'Organisateur en venaient à annuler la prestation, le Producteur s'engage à proposer un groupe de remplacement ou à rembourser intégralement l'Organisateur.

En cas de contestation ou litige, les deux parties se soumettront à la juridiction des Tribunaux du lieux de la manifestation, mais seulement après épuisement des voies de recours amiables (conciliation, arbitrage).

Signatures

L'employeur, LiveTonight SAS
Fait à Paris
Le 19 mars 2025

lu et approuvé

 **LIVETONIGHT**
5 Avenue du Général de Gaulle
94160 SAINT-MANDÉ

L'organisateur
Fait à
Le